CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2027-2031

entre

LA VILLE DE GENEVE

SOIT POUR ELLE LE DEPARTEMENT DE LA CULTURE ET DE LA TRANSITION NUMERIQUE

ci-après *la Ville*

représentée par Madame Joëlle Bertossa,

Conseillère administrative chargée du département de la culture et de la transition numérique

et l'association Perceuse Productions scènes

ci-après *l'association*

représentée par
Yann Marussich directeur artistique et performeur
et par
Alexandre Forissier, président

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE 3

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES 4
Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires 4
Article 2 : Objet de la convention 4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville 5
Article 4 : Statut juridique et buts de l'association 5

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION 6
Article 5 : Projet artistique et culturel de l'association 6
Article 6 : Accès à la culture et développement des publics 6
Article 7 : Bénéficiaire directe 6
Article 8 : Plan financier quinquiennal 6
Article 9 : Reddition des comptes et rapport 7
Article 10 : Communication et promotion des activités 7
Article 11 : Gestion du personnel 8
Article 12 : Système de contrôle interne 8
Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier 8
Article 14 : Archives 8
Article 15 : Transition climatique et environnementale 9
Article 16 : Rémunération des artistes 9

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE 9
Article 17 : Liberté artistique et culturelle 9
Article 18 : Engagements financiers de la Ville 9
Article 19 : Subventions en nature 9
Article 20 : Rythme de versement des subventions 9

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS 11
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord 11
Article 22 : Restitution de la subvention 11
Article 23 : Échanges d'informations 11
Article 24 : Modification de la convention 11
Article 25 : Evaluation 11

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES 12
Article 26 : Résiliation 12
Article 27 : Droit applicable et for 12
Article 28 : Durée de validité 12
Article 29 : Annexes et règlement 12

ANNEXES 14
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de l'association 14
Annexe 2 : Plan financier quinquiennal 16
Annexe 3 : Tableau de bord 17
Annexe 4 : Evaluation 22
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact 23
Annexe 6 : Échéances de la convention 24
Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité 25
Annexe 8 : Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par la Ville de Genève dans le domaine de la culture 30

TITRE 1 : PREAMBULE

L'association Perceuse Productions Scènes a été créée en 2005, portée par l'artiste performeur pluridisciplinaire Yann Marussich. Depuis lors, Yann Marussich ne cesse d'explorer les limites du corps à travers des performances exigeantes. Il crée habituellement une création par année et tourne ses performances dans le monde entier.

La démarche artistique de Yann Marussich voit ses activités honorées par plusieurs distinctions internationales : Prix Ars Electronica 2008, Prix Collide CERN 2019 et Prix suisse des arts de la scène pour l'ensemble de sa carrière fin 2022.
En 2023, Yann Marussich entame un nouveau volet artistique à portée sociale et humanitaire avec le projet global MISSING BODY qui l'emmène tout d'abord au Mozambique puis en Colombie à la rencontre de victimes de mines antipersonnelles.
En 2025, la Ville octroie à l'association une augmentation de subvenntion annuelle passant ainsi de CHF 90'000.- à CHF 121'800.-.

La présente convention est la 5ème convention de subventionnement signée par l'association avec la Ville de Genève. Elle fait suite aux conventions portant sur les années 2011 à 2014, 2015 à 2018, 2019 à 2022 et 2023 à 2026.

Les projets portés par l'association sont directement liés au travail artistique de Yann Marussich, qui en assure la direction artistique. La convention repose ainsi fortement sur la singularité de sa démarche, de son parcours et de sa présence au sein de la structure.

Dans ce contexte, et dans la mesure où Yann Marussich atteindra l'âge de la retraite à l'échéance de la convention en 2031, il a été acté de ne pas renouveler ladite convention avec Perceuse Productions Scènes. Cette décision se justifie par le fait que l'activité conventionnée est étroitement associée à la trajectoire artistique de son directeur artistique.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales, réglementaires et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 23 juin 2023 (LPCCA ; RSG C 3 05) ;
- le règlement d'application de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 7 mai 2025 (RPCCA ; RSG C 3 05.01) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, du 23 mars 2023 (LED ; RSG A 2 90) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton, du 24 septembre 2015 (LRT ; RSG A 2 04) ;
- les statuts de l'association (annexe 7 de la présente convention) ;
- le règlement de la Ville de Genève relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels, du 7 mars 2023 (LC 21 191) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de l'association, grâce à une prévision financière quinquiennal.

Elle confirme que le projet culturel de l'association (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à l'association les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de l'association en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville. En contrepartie, l'association s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Genève, Ville de culture
La Ville de Genève défend une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

La Ville de Genève et les arts de la scène pluridisciplinaires
Dans le domaine des arts de la scène, la Ville contribue à la pluralité et au développement des pratiques artistiques et encourage l'innovation et les nouvelles formes, notamment dans le domaine des arts pluridisciplinaires, de la performance et du numérique. Elle soutient également la scène artistique genevoise au niveau local, national et international. Elle encourage par ailleurs les actions d'accès à la culture pour toutes et tous.

La Ville a également pour vocation de garantir la constitution d'un patrimoine qu'il s'agit de sauvegarder, entretenir, conserver, étudier, partager et mettre en valeur.
Elle veille à la bonne répartition des soutiens financiers entre les différents acteurs culturels (artistes, associations, institutions, fondations qu'ils soient de petite, moyenne ou de grande taille) et à la conformité de leur utilisation. Son rôle est également de veiller au maintien, au développement et à la complémentarité des institutions.

La Ville développe les outils nécessaires afin de mettre en œuvre sa politique culturelle. Ainsi, elle finance des institutions et manifestations culturelles par le biais de lignes nominales au budget et elle soutient des artistes, associations et/ou manifestations par des subventions ponctuelles.

Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève
Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

L'association Perceuse Productions Scènes

A travers son soutien, la Ville est attentive à ce que l'association :

- contribue à la diversité culturelle locale et régionale ;
- se produise à Genève, en Suisse et à l'étranger ;
- recherche des partenariats avec d'autres collectivités publiques et des institutions culturelles ;
- produise des performances dont la qualité artistique soit reconnue par les pairs, le public et la presse ;
- favorise la représentation équilibrée des genres, la diversité et la non-discrimination dans ses différentes activités et ses pratiques institutionnelles.

Article 4 : Statut juridique et buts de l'association

L'association Perceuse Productions Scènes est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse.
Elle a pour buts :

- produire et promouvoir des créations et productions des membres actifs de l'association
- assurer une infrastructure technique et administrative en adéquation avec les objectifs formulés lors de l'assemblée générale annuelle
- garantir un environnement propice à la création et à l'élaboration de projets artistiques et techniques.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 5 : Projet artistique et culturel de l'association

ÉQUILIBRE ENTRE L'ENGAGEMENT SOCIAL AVEC 'MISSING BODY' ET L'EXPLORATION PERSONNELLE AVEC LE 'CYCLE DU SOUFFLE

La ligne artistique pour 2027-2031 repose sur une tension délibérée entre deux axes de travail distincts : un engagement collaboratif et social tourné vers l'extérieur et une exploration personnelle et solitaire tournée vers l'intérieur. D'un côté, le projet Missing Body constitue l'effort principal, impliquant un travail de laboratoire à long terme avec des victimes de mines antipersonnelles en Colombie, visant à produire un long métrage. De l'autre, le Cycle du Souffle représente un engagement corporel solitaire et quotidien, qui aboutira à une série de performances de plus en plus exigeantes. Cette dualité n'est pas une dispersion, mais un équilibre structurel. L'association choisit de réduire activement les tournées pour se concentrer sur.le projet Missing Body, signalant que la priorité est donnée à la profondeur et à l'impact social plutôt qu'à la diffusion à grande échelle des œuvres existantes. L'ensemble s'inscrit dans une logique de cycles longs, où les projets ne sont pas des événements isolés mais des processus de recherche se terminant par des retrospectives, des publications ciblées, et des expositions.

Article 6 : Accès à la culture et développement des publics

L'association favorise l'accessibilité aux différentes catégories de publics et l'organisation d'actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation au plus grand nombre. En outre, elle tient compte de la diversité sociale de la population en encourageant la participation culturelle de tout un chacun aux arts et à la culture. L'association s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement pour les élèves et les équipes enseignantes du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse lors des accompagnements de classes.

Article 7 : Bénéficiaire directe

L'association est la bénéficiaire directe de l'aide financière. A ce titre, elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers, conformément à l'article 9 alinéa 2 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

L'association s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 8 : Plan financier quinquennal

Un plan financier quinquennal pour l'ensemble des activités de l'association figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Article 9 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 juin, l'association fournit à la Ville, en PDF sur le portail des démarches :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de l'Annexe 1 chiffre 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- le rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Chaque année, **au plus tard le 1er décembre**, l'association fournit à la Ville le plan financier et le tableau de bord 2027-2031 actualisés.

L'association s'engage à remettre à la Ville tous les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.

Le rapport d'activités annuel de l'association prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités de l'association font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Mention et logo Ville de Genève

Conformément à l'article 13 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195), toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève".

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'association si les logos d'autres partenaires sont présents. Il est téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo.

L'association s'engage à promouvoir les mesures d'accès par ses propres réseaux et par le biais du site www.culture-accessible.ch pour les mesures inclusives.

Open Agenda

La Ville propose une visibilité sur son agenda en ligne (geneve.ch/agenda) et sur des agendas partenaires par le biais de la plateforme Open Agenda. L'association crée son compte *via* le formulaire disponible à l'adresse suivante et publie l'ensemble des événements organisés également *via* cette plateforme :
https://www.geneve.ch/fr/contribuer-agenda-ville-geneve.

Objectif zéro sexisme dans nos manifs

L'association s'engage à prendre connaissance des différentes mesures et outils à disposition développés dans le cadre du projet portant sur la prévention du sexisme et du harcèlement dans les manifestations soutenues par la Ville de Genève et disponibles à l'adresse suivante : https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/objectif-zero-sexisme-ville/espace-public/objectif-zero-sexisme-manifs

Interdiction de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues

L'association ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues ainsi que pour tout objet dont la publicité est interdite par une loi fédérale ou cantonale.

Article 11 : Gestion du personnel

L'association est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier les dispositions applicables pour les rémunérations, les horaires de travail, la prévoyance professionnelle, les assurances et les prestations sociales.

L'association s'engage à respecter le principe d'égalité entre toutes les personnes et à veiller à la diversité des genres, notamment dans leur représentation à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

L'association s'engage à mettre en place des mesures – notamment celles exigées par le Service culturel de la Ville depuis janvier 2022 – visant à lutter contre toutes les formes de violences, d'atteinte à la personnalité, de harcèlement sexuel et moral et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle, et à en assurer le suivi. Les caractéristiques personnelles visées sont celles fondées sur l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective ou sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale et les convictions religieuses ou politiques.

Ces mesures – énoncées dans la charte signée par les responsables administratifs et artistiques de l'association (annexe 8 de la présente convention) - doivent notamment consister à imposer le suivi d'une formation sur le harcèlement et les atteintes à la personnalité à l'ensemble de ses employées et employés et mettre en place un service de personne de confiance en entreprise dont l'existence et les coordonnées sont également communiquées à l'ensemble des employées et employés. A ce titre, l'association s'engage à mettre en place une directive interne relative aux mesures de prévention contre les atteintes à la personnalité et à en fournir une copie à la Ville.

Dans le domaine de la formation professionnelle, l'association s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire), pour autant qu'il fasse partie de la liste publiée par le département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées. La liste figure sur le portail travail.suisse :

https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/menue/unternehmen/stellenmeldepflicht.html

Article 12 : Système de contrôle interne

L'association s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier

L'association s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, l'association s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;

- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

L'association peut demander l'aide du service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 15 : Transition climatique et environnementale

L'association s'engage dans une démarche éco-responsable. Cet engagement implique de prendre en compte l'impact de son activité sur le climat (aussi appelé « empreinte carbone ») et la biodiversité et d'essayer de le limiter au maximum.

A ce titre, l'association s'engage à mettre en œuvre toute initiative pertinente en la matière, à prendre connaissance des différentes mesures et outils développés par la Ville pour réduire l'empreinte carbone et à respecter toute consigne obligatoire en la matière, par exemple s'agissant de vaisselle et d'alimentation.

Les différentes mesures prévues ou réalisées par l'association seront décrites dans le cadre de la présente convention.

Article 16 : Rémunération des artistes

L'association s'engage à établir des documents contractuels avec les artistes qu'elle emploie et s'efforce de les rémunérer selon les barèmes en vigueur, émis par les faîtières professionnelles pour le domaine concerné. Elle s'engage à ce titre à faire figurer dans son budget le détail des montants consacrés à la rémunération des artistes qu'elle emploie.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 17 : Liberté artistique et culturelle

L'association est autonome quant au choix de leur programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 18 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 609'000.- francs pour les cinq ans, soit une subvention annuelle de 121'800.- francs.

La subvention de la Ville est versée sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, l'association ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

Article 19 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à l'association et doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

Article 20 : Rythme de versement des subventions

Les subventions de la Ville sont versées en deux fois. Le premier versement représente trois quarts de la subvention annuelle, le deuxième un quart. Le deuxième et dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

La contribution annuelle de la Ville est soumise au dépôt d'une demande de subvention sur le portail des démarches de la Ville de Genève (https://demarches.geneve.ch/). Pour que le premier versement du mois de janvier puisse avoir lieu, la demande doit être déposée avant le 1er décembre de l'année précédente à l'aide du formulaire « *Demander une subvention nominative et/ou conventionnée auprès du Service culturel* ». Cette demande est à effectuer chaque année.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'article 54 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par l'association et remis à la Ville au plus tard le 30 juin de chaque année.

Article 22 : Restitution de la subvention

L'association s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

Article 23 : Échanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD ; RSG A 2 08), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 24 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un accord écrit.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités de l'association ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 25 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ; et
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par l'association.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2031. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en décembre 2031.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente convention en respectant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année civile.

Dans les cas mentionnés ci-après, la Ville peut, moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois, résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière:

a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
c) l'association n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
e) l'association ne respecte pas les obligations auxquelles elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
f) l'association a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 27 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

À défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les tribunaux genevois, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 28 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2027. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2031.

Article 29 : Annexes et règlement

Les annexes 1 à 8 de la présente convention ainsi que le règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195, disponible *via* le lien internet https://www.geneve.ch/administration-municipale/reglements-municipaux/lc21195-reglement-regissant-conditions-octroi-subventions-municipales) font partie intégrante de la présente convention. En cas de dysfonctionnement du lien internet susmentionné, l'association s'adresse à la Ville pour obtenir un lien valable.

Fait à Genève le 24 AOÛT 2026 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Joëlle Bertossa
Conseillère administrative
chargée du Département de la culture et de la transition numérique

Pour l'association Perceuse Productions Scènes :

Alexandre Forissier
Président

Yann Marussich
Directeur artistique et performeur

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de l'association Perceuse Productions Scène

Les lignes directrices sont très claires : d'une part un travail collaboratif avec une communauté bien particulière, les victimes de mine anti-personnelle, et d'autre part la poursuite du travail corporel en solitaire. D'un côté un travail tourné vers les autres et un autre travail tourné vers le solo, l'exploration du corps et de ses limites. Un tout qui s'inscrit dans la durée. Yann Marussich procède par cycles longs, avec des projets parenthèses. La convention permet à l'association de faire ce travail de longue haleine.

CYCLE MISSING BODY / COLOMBIE (2026-2030) / RESIDENCES / PROJETS

Ce cycle est sans doute celui qui prend le plus de place dans le travail actuel de Yann Marussich. Il va faire un travail de laboratoire en groupe, avec des amputés de la guerre civile, qui ont sauté sur des mines antipersonnelles. Ils procéderont par résidences où ils vont explorer le corps amputé et donner des clés pour mieux gérer leurs corps et en explorer toutes les richesses et toutes les limites. Expositions de gravures, conférences, débats, vidéos-performances sont en projet. Le but final est de produire un long métrage avec les amputés et un documentaire. Pour ce projet l'association a une convention avec Handicap International.

LABORATOIRE DES AMPUTÉS (2027-20...)

Pour ne pas oublier d'où nous venons, le projet souhaite mettre en place un laboratoire régulier à Genève autour de l'amputation, en collaboration avec différents art-thérapeutes. L'idée est de produire un spectacle avec eux, en lien avec le corps et l'expression corporelle. Petit à petit, Perceuse Productions Scènes se fait connaître auprès des associations de la région qui travaillent avec des personnes amputées.

LE CYCLE DU SOUFFLE (2024-2030)

Le cycle du souffle est un projet à la fois très simple et très ambitieux. Il nécessite un engagement quotidien avec le souffle. Une discipline nécessaire pour pouvoir réaliser ces sept performances, dont la dernière sera d'une durée entre 4 et 6h. 1h de technique de respiration par jour. L'idée de de faire une nouvelle performance autour du souffle par an, déjà deux ont été réalisées. Il y aura aussi quelques microéditions autour du souffle.

LE CYCLE DU BETON – rétrospective 2031

Ce cycle à commencé en 2017 et il se terminera en 2031. Fin du cycle avec une nouvelle et dernière création autour du béton. Nous souhaitons faire une rétrospective de tout le travail qui a été fait et bien sûr présenter aussi les nouveautés : vidéos-performances, expositions de dessins et de gravures, performances, artistes invités.

LES TOURNÉES / (2026-2031)

L'association ne met pas la priorité sur les tournées, en raison du projet Missing Body, qui nécessite de longues périodes sans être coupées par des tournées. Les performances tournées sont Bain Brisé (la performance la plus demandée), Agokwa et la série sur le SOUFFLE. L'idée c'est aussi de faire tourner le projet MISSING BODY, l'exporter entre pays où l'association et l'artiste travaillent. Montrer le trio du Mozambique en Colombie et vice versa, dans une perspective SUD-SUD.

LES PUBLICATIONS / LES EXPOSITIONS

Les publications prévues sont principalement autour du souffle, de l'homme-béton et du projet Missing Body. L'association et l'artiste projettent de faire une publication par an, dans le domaine de prédilection de l'artiste, la microédition.

ENSEIGNEMENT

L'enseignement de l'artiste se tourne de plus en plus vers les victimes de mines antipersonnelles au Mozambique et en Colombie. Sinon il se tourne plutôt vers du coaching personnalisé auprès d'artistes professionnels en demande très précise, surtout autour de la douleur, des limites du corps et des techniques pour ne pas se blesser.

Annexe 2 : Plan financier quinquennal

1. CHARGES				2027 (budget)	2028 (budget)	2029 (budget)	2030 (budget)	2031 (budget)	TOTAL (budget)
SALAIRES FIXES									
PERFORMER-CHOREGRAPHE 35%	Yann Marussich	base mensuelle 8000 Fr.	12 mois	CHF 97 000.00	CHF 97 000.00	CHF 97 000.00	CHF 97 000.00	CHF 97 000.00	CHF 485 000.00
CHARGEE DE COMM. DE PUBLIC 20%	Audrey Cremer	base mensuelle 5000 Fr.	12 mois	CHF 13 200.00	CHF 13 200.00	CHF 13 200.00	CHF 13 200.00	CHF 13 200.00	CHF 66 000.00
CHARGEE DE PRODUCTION 25%	Claire Fois	base mensuelle 5000 Fr.	12 mois	CHF 14 400.00	CHF 14 400.00	CHF 14 400.00	CHF 14 400.00	CHF 14 400.00	CHF 72 000.00
ADMIN-COMPTABILITE 10%	Nathalie Wenger	base mensuelle 9000 Fr.	12 mois	CHF 7 200.00	CHF 7 200.00	CHF 7 200.00	CHF 7 200.00	CHF 7 200.00	CHF 36 000.00
TOTAL SALAIRE BRUT				CHF 91 800.00	CHF 91 800.00	CHF 91 800.00	CHF 91 800.00	CHF 91 800.00	CHF 459 000.00
CHARGES SOCIALES 20 %			20%	CHF 18 360.00	CHF 18 360.00	CHF 18 360.00	CHF 18 360.00	CHF 18 360.00	CHF 91 800.00
TOTAL SALAIRE TTC				CHF 110 160.00	CHF 110 160.00	CHF 110 160.00	CHF 110 160.00	CHF 110 160.00	CHF 550 800.00
FRAIS FIXES									
TELEPHONE FIXE ET PORTABLE			12 mois	CHF 15 332.40	CHF 15 332.40	CHF 15 332.40	CHF 15 332.40	CHF 15 332.40	CHF 76 662.00
CHARGES D'ADMINISTRATION			12 mois	CHF 6 667.20	CHF 6 667.20	CHF 6 667.20	CHF 6 667.20	CHF 6 667.20	CHF 33 336.00
SITE INTERNET & INFORMATIQUE				CHF 500.00	CHF 500.00	CHF 500.00	CHF 500.00	CHF 500.00	CHF 2 500.00
CHARGES FINANCIERES				CHF 220.00	CHF 220.00	CHF 220.00	CHF 220.00	CHF 220.00	CHF 1 100.00
FRAIS MATERIEL				CHF 2 000.00	CHF 2 000.00	CHF 2 000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 6 000.00
TOTAL FRAIS D'EXPLOITATION				CHF 24 719.40	CHF 24 719.40	CHF 24 719.40	CHF 22 719.40	CHF 22 719.40	CHF 113 597.00
TOTAL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT				CHF 134 879.40	CHF 134 879.40	CHF 134 879.40	CHF 132 879.40	CHF 132 879.40	CHF 664 397.00
FRAIS DE TOURNEE EUROPEEN				Aymeric / Bourges					
TOTAL SALAIRE & HONORAIRE				CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00
TOTAL DE FRAIS DIVERS TOURNEE				CHF 5 000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 5 000.00
TOTAL FRAIS TOURNEE EUROPEEN				CHF 5 000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 5 000.00
FRAIS DE TOURNEE MONDIALE				Australie					
TOTAL SALAIRE & HONORAIRE				CHF 1 800.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 1 800.00
TOTAL DE FRAIS DIVERS TOURNEE				CHF 5 000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00
TOTAL FRAIS TOURNEE MONDIALE				CHF 7 800.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 1 800.00
Cycle Missing Body				Colombie	Colombie				
TOTAL SALAIRE & HONORAIRE				CHF 10 000.00	CHF 10 000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 20 000.00
TOTAL DE FRAIS				CHF 20 000.00	CHF 20 000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 40 000.00
TOTAL Cycle Missing Body				CHF 30 000.00	CHF 30 000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 60 000.00
FRAIS SOUFFLE				Souffle	Souffle	Souffle	Souffle		
TOTAL SALAIRE & HONORAIRE				CHF 2 100.00	CHF 10 000.00	CHF 2 500.00	CHF 2 100.00	CHF 0.00	CHF 16 700.00
TOTAL DE FRAIS				CHF 2 000.00	CHF 2 000.00	CHF 2 800.00	CHF 2 000.00	CHF 0.00	CHF 8 800.00
TOTAL SOUFFLE				CHF 4 100.00	CHF 12 000.00	CHF 5 300.00	CHF 4 100.00	CHF 0.00	CHF 25 500.00
FRAIS CO-CREATION & CREATION				Tierra Pisada			Co-Production	Three Voices	
TOTAL SALAIRE & HONORAIRE				CHF 12 000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 20 000.00	CHF 10 000.00	CHF 32 000.00
TOTAL DE FRAIS				CHF 13 000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 20 000.00	CHF 20 000.00	CHF 33 000.00
TOTAL CO-CREATION				CHF 25 000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 40 000.00	CHF 30 000.00	CHF 65 000.00
FRAIS AMPUTEES						Amputees			
TOTAL SALAIRE & HONORAIRE				CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 5 000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 5 000.00
TOTAL DE FRAIS				CHF 3 00	CHF 0.00	CHF 3 500.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 3 000.00
TOTAL AMPUTEES				CHF 3.00	CHF 0.00	CHF 8 000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 8 000.00
FRAIS D'EDITIONS				Doc	Livre souffle		Missing Body	Homme bilan 3-4	
FRAIS D'EDITIONS				CHF 7 000.00	CHF 7 000.00	CHF 0.00	CHF 10 000.00	CHF 21 000.00	CHF 45 000.00
TOTAL EDITIONS				CHF 7 000.00	CHF 7 000.00	CHF 0.00	CHF 10 000.00	CHF 21 000.00	CHF 38 000.00
FRAIS DE RESIDENCE					Montevideo		Ecritures		
TOTAL SALAIRE & HONORAIRE				CHF 0.00	CHF 7 000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 7 000.00
TOTAL DE FRAIS				CHF 0.00	CHF 10 000.00	CHF 0.00	CHF 6 700.00	CHF 0.00	CHF 16 700.00
TOTAL DE RESIDENCE				CHF 0.00	CHF 17 000.00	CHF 0.00	CHF 6 700.00	CHF 0.00	CHF 23 700.00
FRAIS CYCLE OU BETON								Cuiseu	
TOTAL SALAIRE & HONORAIRE				CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 10 000.00	CHF 10 000.00
TOTAL DE FRAIS				CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 10 000.00	CHF 10 000.00
TOTAL CYCLE OU BETON				CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 20 000.00	CHF 20 000.00
FRAIS FILMS						Missing Body films			
TOTAL SALAIRE & HONORAIRE				CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 50 000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 50 000.00
TOTAL DE FRAIS				CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 120 000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 120 000.00
TOTAL FILMS				CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 170 000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 170 000.00
TOTAL CHARGES avant imprévu				CHF 207 779.40	CHF 200 879.40	CHF 316 179.40	CHF 193 679.40	CHF 223 679.40	CHF 1 144 197.00
FRAIS DIVERS IMPREVUS 7%				CHF 14 544.56	CHF 14 061.56	CHF 22 132.56	CHF 13 567.56	CHF 15 657.56	CHF 80 067.80
TOTAL CHARGES				CHF 222 323.96	CHF 214 940.96	CHF 338 311.96	CHF 207 246.96	CHF 239 336.96	CHF 1 224 264.80

2. PLAN DE FINANCEMENT	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
SUBVENTIONS ET DONS						
CONVENTION VILLE DE GENEVE	CHF 121 800.00	CHF 121 800.00	CHF 121 800.00	CHF 121 800.00	CHF 121 800.00	CHF 609 000.00
PRODUCTION FILMS	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 200 000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 200 000.00
ETAT DE GENEVE	CHF 0.00	CHF 7 000.00	CHF 0.00	CHF 8 438.96	CHF 0.00	CHF 15 438.96
LOTERIE ROMANDE	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 12 000.00	CHF 12 000.00
PRO HELVETIA	CHF 36 200.00	CHF 10 800.00	CHF 0.00	CHF 10 000.00	CHF 0.00	CHF 81 000.00
FONDS INTERNATIONAL	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 1 961.96	CHF 0.00	CHF 2 000.00	CHF 3 961.96
AUTRES FONDATIONS	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 12 000.00	CHF 12 000.00
UNIVERSITE MONTEVIDEO	CHF 0.00	CHF 1 000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 1 000.00
FITCU, TRIBU & GALERIES	CHF 0.00	CHF 0.000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 6 300.00
FONDATION EN COLOMBIE & HANDICAP INTERNATIONAL	CHF 40 000.00	CHF 40 000.00	CHF 12 000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 92 000.00
PRODUITS D'ACTIVITES						
CO PRODUCTIONS	CHF 9 800.00	CHF 15 000.00	CHF 9 800.00	CHF 54 000.00	CHF 90 000.00	CHF 144 800.00
RECETTE DE CESSION (CACHET)	CHF 7 500.00	CHF 10 000.00	CHF 8 000.00	CHF 10 000.00	CHF 0.00	CHF 27 500.00
PRODUIT LOCATION DE MATERIEL	CHF 0.00	CHF 3 000.00	CHF 0.00	CHF 3 000.00	CHF 0.00	CHF 6 000.00
EDITEUR	CHF 10 000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 23 400.00	CHF 33 400.00
VENTE PRODUITS DERIVES (cartes postales)	CHF 23.00	CHF 40.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 260.00	CHF 325.00
TOTAL PRODUITS	CHF 222 323.96	CHF 214 840.96	CHF 348 461.96	CHF 207 246.96	CHF 239 460.96	CHF 1 224 264.80

Annexe 3 : Tableau de bord

Statistiques

Yann Marussich - Tableau de bord 2027-2031

		Statistiques 2026 (en cours au 15 juin 26)	2027	2028	2029	2030	2031
Personnel							
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	1,4					
	Nombre de personnes	4					
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année (un poste = 52 semaines à 100%)	1					
	Nombre de personnes	1					
Activités							
Nombre de représentations	Nombre total de représentations durant l'année	6					
	Nombre de représentations à Genève	0					
	Nombre de représentations dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger	5					
	Nombre de lieux des tournées dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger (liste en annexe)	4					
Nombre de créations	Nombre total de créations (performances) durant l'année	1					

Nombre d'autres activités	Projets pédagogiques, résidences, rétrospectives, publications, etc. (liste en annexe)	1					
Nombre de spectateurs	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations à Genève	0					
	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations en tournée (détail en annexe)	270					
	Nombre de participants aux autres activités (détail en annexe)	36					

Finances

Charges de personnel	Salaires & honoraires	144'928.30					
Charges de production	Frais de création + frais tournées et résidences	59'708.30					
Charges de fonctionnement	Frais d'exploitation	22'719.40					
Total des charges		*227'356*					
Subventions Ville de Genève		121'800					
Subventions Canton de Genève		3'470					
Autres subventions	Pro Helvetia, Loterie romande, Corodis	64'820					
Recettes et financements privés	Coproducteurs + recettes de cession + fonds privés + produits location matériel	37'266					
Total des produits		*227'356*					
Résultat		*0*					

Ratios

Ville de Genève	Subventions Ville / total des produits	53.57%					
Canton de Genève	Subventions Canton / total des produits	1.53%					
Part d'autofinancement	Recettes et financements privés / total des produits	16,39%					
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges	63.75%					
Part des charges de production	Charges de production / total des charges	26,26%					
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges	9.99%					

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable
(à mentionner dans le rapport d'activités annuel)

Réalisation des objectifs

1. CREATIONS, COLLABORATIONS ARTISTIQUES ET EXPOSITION PERFORMATIVE					
Indicateur : Nombre de créations					
	2027	2028	2029	2030	2031
Valeur cible	3 créations (Suisse et Colombie)	2 créations (Suisse et Colombie)	1 création (Suisse)	2 créations (Suisse) + 1 exposition (Colombie et Suisse)	1 création (Suisse)
Résultat					
Commentaires (autre que valeur cible et si possible) 2027 : 1 laboratoire (Colombie) 2031 : 1 création (Comédie de Genève)					

2. TOURNEES – RETROSPECTIVES - RESIDENCES					
Indicateur : Nombre de productions en tournée					
	2027	2028	2029	2030	2031
Valeur cible	1 résidence Colombie + 2 tournées (Australie et Amérique latine)	1 résidence	0	0	1 (exposition rétrospective Cycle Béton)
Résultat					
Commentaires (autre que valeur cible et si possible) 2027 : 1 résidence (Arménie) 2030 : 1 résidence (Uruguay et/ou Italie)					

3. VIDEO ART / FILM					
Indicateur : Nombre de réalisation de vidéos					
	2027	2028	2029	2030	2031
Valeur cible	0	3	1 film (projet Missing Body Colombie)	0	0
Résultat					
Commentaires (autre que valeur cible et si possible) 2030 : sortie et diffusion film + 2 vidéos-performances 2031 : 2 vidéos-performances					

4. PUBLICATIONS					
Indicateur : Nombre de réalisation de publications					
	2027	2028	2029	2030	2031
Valeur cible	Evaluation par commentaire				
Commentaires (autre que valeur cible et si possible) 2027 : 1 publication 2028 : 1 micro-édition 2029 : 1 micro-édition 2031 : 3 publications					

5. ATTENTION PARTICULIERE PORTEE A LA DIVERSITÉ, AUX MINORITÉS ET A L'ÉGALITÉ DES GENRES					
Indicateur : égalité et diversité					
	2027	2028	2029	2030	2031
Valeur cible	Evaluation par commentaires				
Commentaires : Depuis sa création, PPS a toujours été attentive à la diversité et l'inclusivité qui nous paraissent évidentes et qui sont par ailleurs la thématique de plusieurs performances et/ou cycle de travail.					

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit dès le début du mois de janvier 2031.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
   - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
   - qualité de la collaboration entre les parties ;
   - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.

2. le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
   - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
   - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 18, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.

3. la **réalisation des objectifs et des activités de l'association** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurés notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève
Carole Rigaut
Conseillère culturelle
Mail : carole.rigaut@geneve.ch
T. +41 22 418 64 03

Frédéric Leggiero
Gestionnaire de subventions et événements
mail : frederic.leggiero@geneve.ch
T. +41 22 418 45 32

Service culturel de la Ville de Genève (SEC)
Département de la culture et de la transition numérique
Route de Malagnou 17
1208 Genève
www.ville-geneve.ch

L'association

Yann Marussich
Artiste performeur, directeur artistique
yann@yannmarussich.ch

Alexandre Forissier
Président
afo@pontvolant.ch

Claire Félix
Chargée de production
claire.felix@yannmarussich.ch

Nathalie Wenger
Administration, comptabilité
compta@yannmarussich.ch

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031. Durant cette période, l'association devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 juin**, l'association fournira en PDF sur le portail des démarches de la Ville de Genève, en utilisation le formulaire :
   - les états financiers révisés ;
   - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
   - l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
   - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
   - le rapport d'activités de l'année écoulée.

2. Chaque année, **au plus tard le 1er décembre**, l'association déposera, sur le portail des démarches de la Ville de Genève (https://demarches.geneve.ch/) :
   - une demande de subvention conventionnée pour l'année suivante, en utilisant le formulaire « *Demander une subvention nominative et/ou conventionnée auprès du Service culturel* » ; ainsi que
   - le plan financier 2027-2031 actualisé en fonction des derniers résultats.

3. **Dès le début du mois de janvier 2031**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des quatre précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.

Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité
(à remplir par l'association)

STATUTS DE L'ASSOCIATION
PERCEUSE PRODUCTIONS SCENES

ARTICLE PREMIER

Sous la dénomination d'association "Perceuse Productions Scènes", il existe une association aux termes des articles 60 et suivant du Code Civil suisse.
C'est une association à but non lucratif.

ARTICLE DEUX

Le siège de l'association est à l'adresse suivante:
8 rue de la Coulouvrenière, 1204 Genève / Suisse

ARTICLE TROIS

La durée de l'association est illimitée et son existence prend effet à compter du 1.1.2005, date de création en assemblée générale constitutive de l'association.

ARTICLE QUATRE

L'association a pour but :

- de produire et de promouvoir les créations et productions des membres actifs de l'association
- d'assurer une infrastructure technique et administrative en adéquation avec les objectifs formulés lors de l'assemblée générale annuelle
- de garantir un environnement propice à la création et l'élaboration de projets artistiques et techniques

ARTICLE CINQ

L'association se compose:

- De membres actifs, soit les personnes spécialisées dans la production, la création (artistique et technique) et la diffusion de spectacles vivants, de films ou de toute autre production ou coproduction artistique tels que spectacles, installations, performances, expositions, arts plastiques, éditions diverses.
- De membres de soutien, soit toutes les personnes intéressées aux activités de "Perceuse Productions".

ARTICLE SIX

Les membres actifs et les membres de soutien font partie de l'association tant que la cotisation annuelle est payée – un non payement signifie la sortie de l'association pour la personne.

ARTICLE SEPT

Le fonctionnement de l'association est cadré par les règles suivantes :

- de garantir une gestion efficace et transparente des projets, au niveau financier, organisationnel et humain
- l'utilisation du matériel est réglée par un planning que les membres sont tenus d'établir et de respecter

En cas de non respect flagrant de ces règles, le comité directeur peut exclure, après discussion avec l'intéressé, un membre de l'association.

ARTICLE HUIT

Les ressources de l'association sont constituées par les dons, les legs ou les subventions émanant de personnes privées ou d'organismes privés ou publics, par tout revenu lié à ses activités artistiques et techniques et par les cotisations des membres qui sont définies comme suit :

- Membres actifs : 50.- par année
- Membres de soutien : 100.- minimum par année

ARTICLE NEUF

Les organes de l'association sont:

- l'assemblée générale
- le comité directeur.

ARTICLE DIX

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association. Cependant, seuls les membres actifs sont admis à voter. Les membres de soutien peuvent être invités à se prononcer sur décision du comité directeur, leur décision n'ayant qu'un caractère consultatif.
Le comité directeur se charge d'émettre en chaque début d'année une liste des membres actifs et des membres de soutien.

ARTICLE ONZE

L'assemblée générale se réunit une fois l'an sur convocation écrite du président.

ARTICLE DOUZE

L'assemblée générale est dirigée par le président du comité directeur ou, en cas d'empêchement, par un membre de celui-ci.
Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE TREIZE

L'assemblée générale nomme le comité directeur et règle les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes sociaux. Sur recours écrit de l'intéressé, elle tranche définitivement sur les décisions du comité directeur refusant l'adhésion d'un nouveau membre ou excluant un membre.

ARTICLE QUATORZE

Le comité directeur, composé de trois membres, est élu par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. L'assemblée générale nomme le président du comité directeur. Pour le surplus, il se constitue lui-même en désignant en son sein un vice-président, un secrétaire, un trésorier.

ARTICLE QUINZE

Le comité directeur exerce toutes les prérogatives qui ne sont pas réservées par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.
Il représente l'assemblée à l'égard des tiers. Le comité directeur est chargé d'assurer les publications et recherches, d'organiser les rencontres et, plus généralement, de faire toutes les opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement aux buts de l'association dont il est l'organe exécutif.

ARTICLE SEIZE

La vérification des comptes de l'association est confiée à une personne compétente, désignée par l'Assemblée générale.

ARTICLE DIX-SEPT

Les dettes de l'association ne sont garanties que par l'actif social, à l'exclusion de toute responsabilité des membres à titre personnel.

ARTICLE DIX-HUIT

La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. Toute décision ne peut être prononcée qu'à la majorité de deux-tiers des membres actifs.

En cas de dissolution de l'association, les actifs de Perceuse Productions Scènes sont redistribués à une (ou des) association(s) poursuivant des buts identiques.

Statuts adoptés en assemblée générale le 22 juin 2023, approuvant un nouveau comité directeur.

Le Président	Le Trésorier	La Secrétaire
Alexandre Forissier	Daniel Demont	Léonore Friedli

ORGANIGRAMME

Association Perceuse productions scènes

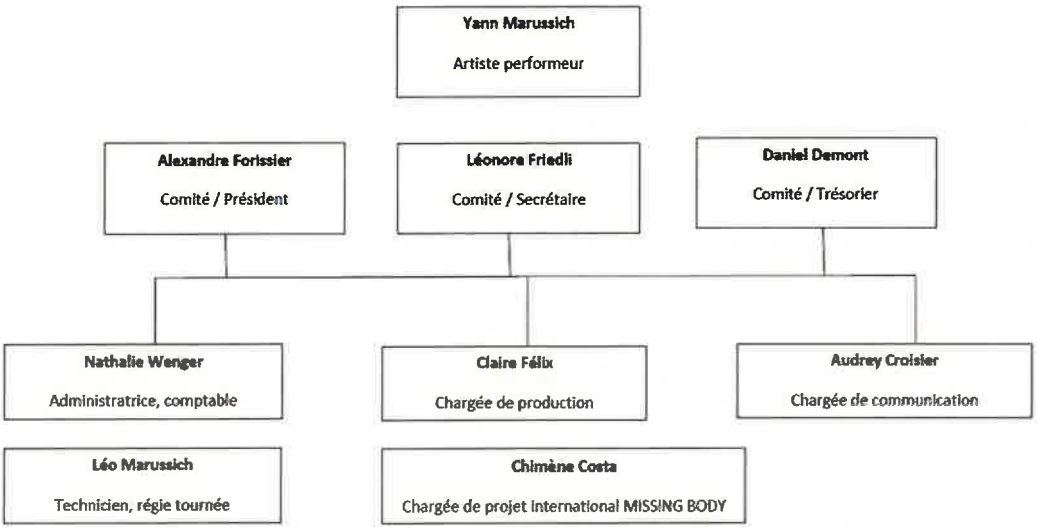

Annexe 8 : Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par la Ville de Genève dans le domaine de la culture

Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par le Canton et la Ville de Genève dans le domaine de la culture

Association ou Fondation au bénéfice d'une subvention ponctuelle

La présente charte a pour objectif de s'assurer que les entités culturelles au bénéfice d'une subvention mettent en place des conditions de travail qui garantissent la protection des personnes qu'elles emploient. Elle vise également à témoigner de l'engagement du Canton et de la Ville de Genève en matière de prévention et de lutte contre les atteintes à la personnalité sur le lieu de travail, au sein des entités qui sont au bénéfice d'une subvention municipale.

Définitions

Les atteintes à la personnalité comprennent toute violation d'un droit de la personnalité, telles que la santé physique et psychique, l'intégrité morale, le respect des libertés individuelles ou de la sphère privée.

Peuvent constituer une atteinte à la personnalité des actes ou propos ponctuels voire uniques ou au contraire répétitifs et plus ou moins fréquents émanant d'un supérieur hiérarchique ou d'une supérieure hiérarchique, d'un ou une collègue de niveau hiérarchique égal ou inférieur.

Le harcèlement sexuel ou le harcèlement psychologique sont deux formes d'atteintes à la personnalité.

Le **harcèlement sexuel** se définit comme comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail (art. 4 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 - loi sur l'égalité, LEg).

Le harcèlement peut se produire pendant le temps de travail ou lors d'activités organisées par l'entité subventionnée, mais également hors du lieu de travail, s'il est causé par une ou plusieurs personnes issues du contexte professionnel ou s'il a un impact professionnel.

Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de paroles, de gestes ou d'actes. Il peut être perpétré par des individus ou des groupes.

Il peut s'agir, par exemple, de remarques obscènes ou embarrassantes sur l'apparence physique, de remarques sexistes ou de plaisanteries (sur les caractéristiques sexuelles, le comportement sexuel, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre), de présentation ou d'envoi d'images à connotation sexuelle, de contacts physiques non désirés, d'avances ou de pressions exercées en vue d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, souvent accompagnées de promesses, de récompenses ou de menaces de représailles, d'agressions sexuelles, de contraintes sexuelles, de tentatives de viol ou de viols.

Le **harcèlement psychologique, communément appelé « mobbing »**, se définit comme un enchaînement de propos et/ou d'agissements hostiles, répétés fréquemment pendant une période assez longue, par lesquels un ou plusieurs individus cherchent à isoler, marginaliser, voire exclure une personne sur son lieu de travail. Il n'y a pas harcèlement psychologique du seul fait qu'un conflit existe dans les relations professionnelles, ni d'une mauvaise ambiance de travail, ni du fait qu'un membre du personnel serait invité à se conformer à ses obligations résultant du rapport de travail, ou encore du fait qu'un supérieur hiérarchique n'aurait pas satisfait pleinement et toujours aux devoirs qui lui incombent à l'égard de ses collaborateurs.

Exemples de harcèlement psychologique :

- isoler la personne en l'empêchant de s'exprimer (lui couper la parole, lui interdire de parler aux autres, etc.) ou en ne communiquant plus avec elle (ne plus lui adresser la parole, ne plus la saluer, ne pas l'inclure dans les activités d'équipe, etc.);
- porter atteinte à sa considération professionnelle (la dénigrer injustement, la mettre en échec en ne lui

donnant pas les moyens d'effectuer son travail, ne pas lui transmettre les informations nécessaires, lui confier des tâches inférieures ou supérieures à son niveau de responsabilité ou de compétence, etc.);
- porter atteinte à sa considération en tant que personne (répandre des rumeurs, la discréditer, la ridiculiser, mettre en cause ses convictions ou sa vie privée, etc.);
- nuire à sa santé (lui confier des travaux dangereux ou pénibles, créer un climat de peur en l'intimidant, en la menaçant, etc.)

Dispositions légales et principes

D'une manière générale, l'employeur est tenu de protéger la personnalité, la santé et l'intégrité personnelle de ses collaboratrices et collaborateurs, notamment contre les comportements constitutifs de harcèlement psychologique ou sexuel. Cette obligation découle notamment de l'articles 6 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964 (Loi sur le travail, LTr), de l'article 2 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail du 18 août 1993 (OLT 3) ainsi que de l'article 328 de la loi fédérale complétant le Code civil suisse du 30 mars 1911 (DroitCode des obligations - CO).

Le Canton et la Ville de Genève condamnent toute forme d'atteinte à la personnalité dans l'environnement de travail et attend la même attitude de la part de leurs partenaires externes.

Les services culturels ne sont pas l'employeur des employé-e-s de l'entité subventionnée ; de ce fait ils ne peuvent entreprendre directement aucune procédure découlant de la législation applicable aux relations de travail.

La responsabilité de protection de l'intégrité de la personnalité des employé-e-s de l'entité subventionnée relève ainsi exclusivement de la structure employeuse (comité d'association, Conseil de fondation).

Toutefois, selon l'article 17 de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), l'octroi d'indemnités et d'aides financières au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), est subordonné au respect par l'entité bénéficiaire des principes posés par la présente loi, ce qui comprend notamment l'interdiction de toutes les formes de violences et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle (article 3 LED).

L'art. 14A LIAF prévoit quant à lui que les indemnités et les aides financières ne peuvent être octroyées qu'aux entités respectant les principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes fondées sur une caractéristique personnelle, notamment l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale, les convictions religieuses ou politiques conformément à l'article 17 LED.

Engagements de l'entité au bénéfice d'une subvention

Après avoir pris connaissance des définitions et des bases légales ci-dessus et après s'être renseignée sur le sujet, l'entité subventionnée signataire de cette charte déclare :

- **informer son personnel sur les comportements constitutifs d'atteintes à la personnalité** en dédiant une clause spécifique, dans les contrats d'engagement, à la prévention du harcèlement ainsi qu'en remettant, à l'ensemble de ces collaboratrices et collaborateurs, au début de la relation de travail, un document listant des exemples concrets.

  Le Kit de prévention du harcèlement sexuel au travail, élaboré par le Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes (BFEG), ainsi que la présente charte peuvent être utilisés. Le kit est disponible au téléchargement ici:
  canton: https://www.ge.ch/dossier/promouvoir-egalite/a-la-une/kit-prevention-du-harcelement-sexuel-au-travail

- s'engager, en cas d'octroi de subvention de la Ville de Genève ou du Canton, à adhérer à une structure externe proposant une prestation de Personne de confiance en entreprise (PCE) et avoir communiqué, auprès de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, autour de la possibilité de s'adresser à cette structure en tout temps ainsi que sur la manière de le faire (permanence téléphonique, adresse e-mail de contact, etc.). Une Personne de confiance en entreprise (PCE) a pour tâches de conseiller, soutenir et accompagner dans leurs démarches les personnes concernées (victimes ou témoins de comportements constitutifs d'atteinte à la personnalité et/ou d'actes répréhensibles) et les structures employeuses. Cette obligation s'applique aux personnes indépendantes, dès lors qu'elles ont un-e employé-e. Les personnes indépendantes sans employé-e ne sont pas tenues à cet engagement.

  Nom de la structure PCE contractualisée en cas d'octroi de subvention: SafeSpace culture
  .....

  Les entités culturelles dont la masse salariale représente jusqu'à 4 équivalents temps plein (ETP) peuvent adhérer, à un prix modéré, à l'association Safe spaces culture, soutenue conjointement par plusieurs cantons et villes romandes, et proposant une prestation de Personne de confiance en entreprise (PCE). Lien vers le site de Safe spaces culture: https://safespaceculture.ch/

- s'engafer, en cas d'octroi de subvention de la part de la Ville de Genève ou du Canton, à disposer d'une directive interne relative aux mesures de prévention des atteintes à la personnalité, décrivant clairement les propos, comportements et attitudes inacceptables, ainsi que les sanctions prévues. Cette directive inclut la désignation du prestataire proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) contracté par l'entité culturelle. La directive interne est largement diffusée auprès des collaborateurs et collaboratrices de l'entité. Cette obligation s'applique aux personnes indépendantes, dès lors qu'elles ont un-e employé-e. Les personnes indépendantes sans employé-e ne sont pas tenues à cet engagement.

  Les structures proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) remettent généralement un modèle de directive interne au moment de la signature du contrat.

- faire suivre une formation en lien avec le harcèlement sexuel à l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, aux membres de son comité d'association ou son conseil de fondation et à ses responsables artistiques et administratifs-ves.

  Nom de la formation suivie : "Moi? Harceler?! Si on ne peut plus rigoler..."
  .....

  Le module de sensibilisation e-learning "Moi? Harceler?! Si on ne peut plus rigoler...", proposée gratuitement par la Ville de Genève est, par exemple, accessible au lien suivant: https://vdg.moschorus.com/Mospub/Module_Harcelement_VilleGE_externe/story.html
  Dès que cela est possible, les entités culturelles sont encouragées à faire participer leurs collaboratrices et collaborateurs à des formations spécifiques autour de ces thématiques organisées par les faîtières et autres organisations professionnelles.

- mettre en place toutes les mesures nécessaires pour soutenir les victimes et leurs démarches en cas d'atteinte à la personnalité :

- agir de sa propre initiative contre les personnes responsables de toute forme d'atteinte à la personnalité et mettre en place des procédures permettant de mettre un terme aux agissements de ces personnes.

- s'engager à informer les collectivités publiques subventionnantes de toute situation critique dont elle a connaissance.

Le Canton et la Ville de Genève peuvent être amenés à contrôler auprès des entités subventionnées le respect des engagements énoncés ci-dessus et à solliciter des documents attestant de la mise en œuvre effective des mesures de prévention et de lutte contre toute forme d'atteintes à la personnalité. Lesdites entités s'engagent à remettre l'ensemble de ces documents sur simple demande du Canton ou de la Ville.

Le non-respect des exigences légales par l'entité subventionnée de ses obligations visant à protéger son personnel peut entrainer la révocation de la décision d'octroi, la réduction du montant de la subvention ou sa restitution totale ou partielle.

Charte d'engagement à renouveler tous les deux ans.

Nom de l'entité culturelle: Perceuse Productions Scènes

Signature de l'employeur (présidence du comité d'association ou conseil de fondation):

Alexandre Forissier, Président ..... Genève, le 16 juin 26

Signature(s) du ou des responsables artistiques de l'entité culturelle:

Yann Marussich, directeur artistique ..... Genève, le 16 juin 26

Si pertinent, signature(s) du ou de la responsable de l'administration de l'entité culturelle:

..... Genève, le .....

Charte à renvoyer complétée et signée aux services culturels du Canton et de la ville de Genève